

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

| TARIFS DES ABONNEMENTS | | TARIFS DES INSERTIONS | | OBSERVATIONS |
|-------------------------|----------|-----------------------|--|---|
| | Un an | 6 mois | La ligne.....400 F | Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F |
| Mali | 20.000 F | 10.000 F | Chaque annonce répétée.....moitié prix | Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance. |
| Afrique..... | 35.000 F | 17.500 F | Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces. | |
| Europe..... | 38.000 F | 19.000 F | | |
| Frais d'expédition..... | 13.000 F | | | |

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

1^{er} octobre 2013-Décret n°2013-776/P-RM portant élévation à la dignité de Grand Officier de l'Ordre National.....**p1724**

Décret n°2013-777/P-RM portant promotion au grade d'Officier de l'Ordre National.....**p1725**

02 octobre 2013-Décret n°2013-778/PM-RM portant création, attributions, organisation et modalités de fonctionnement du Comité de Suivi des Projets et Programmes de Développement.....**p1725**

03 octobre 2013-Décret n°2013-779/PM-RM portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier ministre.....**p1726**

Décret n°2013-780/PM-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Premier ministre.....**p1726**

Décret n°2013-781/P-RM portant nomination du Médiateur de la République.....**p1727**

4 octobre 2013-Décret n°2013-782/P-RM portant nomination du Directeur Zonal des Transmissions et des Télécommunications des Armées de la Zone de défense n°1 Gao.....**p1727**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

04 octobre 2013-Décret n°2013-783/PM-RM portant nomination du Chef de Cabinet du Premier ministre.....p1727

Décret n°2013-784/PM-RM portant nomination d'un Conseiller Spécial du Premier ministre.....p1727

10 octobre 2013-Décret n°2013-785/PM-RM abrogeant le Décret n°2013-011/PM-RM du 4 janvier 2013 portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....p1728

14 octobre 2013-Décret n°2013-786/PM-RM abrogeant le décret n°2013-196/PM-RM du 28 février 2013 portant nomination du Chef de Cabinet Adjoint du Premier ministre.....p1728

16 octobre 2013-Décret n°2013-787/P-RM portant élévation à la dignité de Grand Officier de l'Ordre National.....p1728

17 octobre 2013-Décret n°2013-788/P-RM fixant les intérim des membres du Gouvernement.....p1728

Décret n°2013-789/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 10 mai 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement du Programme d'Urgence d'Appui à la Reprise Economique (PUARE).....p1731

18 octobre 2013-Décret n°2013-790/P-RM portant nomination du Commandant de la 3^{ème} Région militaire.....p1732

21 octobre 2013-Décret n°2013-791/P-RM portant nomination d'un Conseiller Spécial du Président de la République.....p1732

Décret n°2013-792/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....p1732

Décret n°2013-793/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....p1732

23 octobre 2013-Décret n°2013-794/P-RM portant nomination du Chef d'Etat-major particulier du Président de la République.....p1733

Décret n°2013-795/P-RM portant abrogation du décret n°2012-236/P-RM du 17 mai 2012 portant nomination du Directeur Général de la Sécurité d'Etat.....p1733

23 octobre 2013-Décret n°2013-796/P-RM portant nomination du Directeur Général de la Sécurité d'Etat.....p1733

Décret n°2013-797/P-RM portant abrogation de décret de nomination au Cabinet du Président de la République.....p1734

Décret n°2013-798/P-RM portant abrogation de décrets de nomination de Conseillers spéciaux du Président de la République..p1734

Décret n°2013-799/P-RM portant abrogation de décrets de nomination au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....p1734

Décret n°2013-800/P-RM portant rectificatif au décret n°2013-721/P-RM du 8 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement.....p1735

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

25 mars 2013 – Arrêté n°2013-1091/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1711/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1735

Arrêté n°2013-1092/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-3280/MATD-SG du 15 novembre 2012 portant rectificatif de l'arrêté n°10-1729/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales..p1736

Arrêté n°2013-1093/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-3060/MATCL-SG du 18 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1737

Arrêté n°2013-1094/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°11-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1737

Arrêté n°2013-1095/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrête n°2010-1735/MATCL-SG du 18 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1738

28 mars 2013-Arrêté n°2013-1172/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1739

- 28 mars 2013-Arrêté n°2013-1173/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1739
- Arrêté n°2013-1174/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1739
- Arrêté n°2013-1175/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1740
- Arrêté n°2013-1176/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1740
- Arrêté n°2013-1177/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1740
- Arrêté n°2013-1178/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1741
- Arrêté n°2013-1179/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1741
- 05 avril 2013-Arrêté n°2013-1282/MATDAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1741
- Arrêté n°2013-1283/MATDAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1741
- 08 avril 2013-Arrêté n°2013-1296/MATDAT-SG** portant nomination d'Adjoints aux Préfets....p1742
- Arrêté n°2013-1297/MATDAT-SG** portant nomination de Sous- Préfets.....p1742
- 09 avril 2013-Arrêté n°2013-1323/MATDAT-SG** portant nomination du Directeur National Adjoint de l'Etat Civil.....p1744
- Arrêté n°2013-1324/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1744
- Arrêté n°2013-1325/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1744
- Arrêté n°2013-1326/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1745
- 09 avril 2013-Arrêté n°2013-1327/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1745
- Arrêté n°2013-1328/MATDAT-SG** portant rectificatif de l'arrêté n°11-5435/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1745
- 11 avril 2013-Arrêté n°2013-1376/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1746
- 12 avril 2013-Arrêté n°2013-1402/MATDAT-SG** portant nomination d'un Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.....p1746
- 18 avril 2013-Arrêté n°2013-1512/MATDAT-SG** portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1747/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1746
- 19 avril 2013-Arrêté n°2013-1568/MATDAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1747
- 22 avril 2013-Arrêté n°2013-1594/MATDAT-SG** portant autorisation de transfert des restes mortels.....p1747
- 24 avril 2013-Arrêté n°2013-1638/MATDAT-SG** portant radiation pour cause de décès.....p1747
- Arrêté n°2013-1639/MATDAT-SG** portant radiation pour cause de décès.....p1748
- Arrêté n°2013-1640/MATDAT-SG** portant radiation pour cause de décès.....p1748
- Arrêté n°2013-1641/MATDAT-SG** portant radiation pour cause de démission...p1748
- Arrêté n°2013-1642/MATDAT-SG** portant titularisation d'un fonctionnaire stagiaire des Collectivités Territoriales du cadre de l'Administration Générale.....p1748
- Arrêté n°2013-1646/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1749
- Arrêté n°2013-1647/MATDAT-SG** portant avancement de catégorie par voie de formation.....p1749

26 avril 2013 – Arrêté n°2013-1670/MATDAT-SG portant additif de l'Arrêté n°2013-0468 du 15 février 2013 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1749

Arrêté n°2013-1672/MATDAT-SG portant nomination d'un Directeur Général Adjoint.....p1750

Arrêté n°2013-1673/MATDAT-SG portant nomination de Sous-Préfets.....p1750

29 avril 2013-Arrêté n°2013-1682/MATDAT-SG portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1751

Arrêté n°2013-1689/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1223/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1751

Arrêté n°2013-1690/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-5440/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1752

Arrêté n°2013-1691/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-3044/MATD-SG du 19 octobre 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1752

Arrêté n°2013-1692/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1220/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1752

Arrêté n°2013-1693/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1192/MATCL-SG du 28 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1753

Arrêté n°2013-1694/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-2493/MATD-SG du 31 août 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1753

Arrêté n°2013-1695/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0583/MATD-SG du 26 novembre 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1753

29 avril 2013-Arrêté n°2013-1696/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0353/MATCL-SG du 02 février 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1754

Arrêté n°2013-1697/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-3070/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1754

Arrêté n°2013-1698/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0210/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p1755

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES.

25 octobre 2013-Décision n°13-046/MCNTI-AMRTP/DG portant attribution de ressources en numérotation à Sotelma-SA.....p1755

30 octobre 2013-Décision n°13-047/MCNTI-AMRTP/DG portant attribution de ressources en numérotation à Alink Télécom.....p1756

Annonces et communications.....p1757

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2013-776/P-RM DU 1^{ER} OCTOBRE 2013 PORTANT ELEVATION A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Général de Brigade **Siaka SANGARE**, Délégué Général aux Elections est élevé à la dignité de **Grand Officier de l'Ordre National du Mali**.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°2013-705/P-RM du 2 septembre 2013, en tant qu'elles portent promotion au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali** du Général de Brigade **Siaka SANGARE**, Délégué Général des Elections.

ARTICLE 3 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-777/P-RM DU 1^{ER} CTOBRE 2013
PORTANT PROMOTION AU GRADE D'OFFICIER
DE L'ORDRE NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Maître **Demba TRAORE**, ancien ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions est promu au Grade d'**Officier de l'Ordre National du Mali**.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°2013-707/P-RM du 2 septembre 2013, en tant qu'elles portent nomination au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali** de Maître **Demba TRAORE**, ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions.

ARTICLE 3 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-778/PM-RM DU 02 OCTOBRE
2013 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS,
ORGANISATION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI
DES PROJETS ET PROGRAMMES DE
DEVELOPPEMENT.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret est relatif à la création, aux attributions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du Comité de suivi des projets et programmes de développement.

**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES
ATTRIBUTIONS**

ARTICLE 2 : Il est créé, sous l'autorité du Premier ministre, un Comité de Suivi des projets et programmes.

ARTICLE 3 : Le Comité vise à améliorer les taux de décaissement et de réalisation physique des projets et programmes.

A cet égard, il est chargé d'évaluer périodiquement l'état d'avancement des projets et programmes, d'identifier les difficultés éventuelles que ces projets et programmes rencontrent et d'y apporter les solutions idoines.

Il examine les rapports élaborés par le Secrétariat permanent et les documents établis par les ministres concernés.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Section 1 : De la composition.

ARTICLE 4 : le Comité de suivi des projets et programmes de développement est composé comme suit :

Président : Le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Membres :

- les membres du Gouvernement ;
- le Directeur de Cabinet du Premier ministre ;
- le Secrétaire Général du Gouvernement.

Section II : Du Secrétariat permanent

ARTICLE 5 : Le Comité de suivi des projets et programmes de développement dispose d'un Secrétariat permanent.

Le Secrétaire permanent est placé sous l'autorité du ministre du Plan et de la Prospective.

Il est spécifiquement chargé :

- d'assurer la préparation des réunions du Comité de Suivi des projets et programmes ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions du Comité de Suivi des projets et programmes ;
- de centraliser et d'exploiter les informations relatives à l'état d'avancement des projets et programmes.

ARTICLE 6 : Le Directeur national de la Planification du Développement dirige les activités du Secrétariat permanent. Il est assisté des Directeurs des Cellules sectorielles de planification et de statistique (CPS).

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : Le Comité de Suivi des projets et programmes se réunit une fois par mois, sur convocation de son président, en session ordinaire.

Il peut se réunir en session extraordinaire, en cas de besoin, sur convocation de son président.

ARTICLE 8 : Les frais de fonctionnement du Comité de Suivi des projets et programmes et du Secrétariat permanent sont à la charge du budget national.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 9 : Un arrêté du Premier ministre complète, en tant que de besoin, les dispositions du présent décret.

ARTICLE 10 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Plan et de la Prospective, les ministres de tutelle des Cellules sectorielles de planification et de statistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 octobre 2013

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre du Plan et de la Prospective,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA

DECRET N°2013-779/PM-RM DU 03 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE CABINET DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;
Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Fousseyni SAMAKE**, N°Mle 750-90-M, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur de Cabinet** du Premier ministre avec rang de ministre

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-048/PM-RM du 25 janvier 2013 portant nomination de Monsieur **Boubacar SOW**, N°Mle 380-83-V, Administrateur civil, en qualité de Directeur de Cabinet du Premier ministre sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2013

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

DECRET N°2013-780/PM-RM DU 03 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;
Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Fousseyni N'DIAYE**, Gestionnaire, est nommé **Attaché de Cabinet** du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-714/PM-RM du 18 décembre 2012 portant nomination de Monsieur **Bassidiki Baba TOURE** en qualité d'**Attaché de Cabinet** du Premier ministre sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2013

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**DECRET N°2013-781/P-RM DU 03 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU MEDIEATEUR DE LA
REPUBLIQUE,**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°97-22 du 14 mars 1997, modifiée instituant le Médiateur de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Baba Akhib HAIDARA** est nommé **Médiateur de la République.**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-782/P-RM DU 4 OCTOBRE
2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ZONAL DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES DE LA
ZONE DE DEFENSE N°1 GAO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance N°06-027/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;

Vu le Décret N°06-561/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Commandant **Bréhima COULIBALY** est nommé **Directeur Zonal des Transmissions et des Télécommunications des Armées de la Zone de Défense N°1 Gao.**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2011-280/P-RM du 23 mai 2011, en tant qu'elles portent nomination du Lieutenant-colonel **Abdoulaye SIDIBE**, en qualité de **Directeur des Transmissions et des Télécommunications de la Zone de Défense N°1 à Gao**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-783/PM-RM DU 04 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Issaka KEITA**, Ingénieur informaticien, est nommé **Chef de Cabinet** du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-126/PM-RM du 04 février 2013 portant nomination de Monsieur **Mahamadoun TOURE, N°Mle 922-22-K**, Administrateur civil en qualité de **Chef de Cabinet** du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 octobre 2013

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**DECRET N°2013-784/PM-RM DU 07 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Brahima ZERBO**, Ingénieur statisticien économiste, est nommé **Conseiller spécial** du Premier ministre. Il est chargé de la problématique du contrôle et de la vérification dans l'Administration, du suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions de contrôle et de vérification des services publics ainsi que du traitement des dossiers spécifiques qui lui sont confiés.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 octobre 2013

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

DECRET N°2013-785/PM-RM DU 10 OCTOBRE 2013 ABROGEANT LE DECRET N°2013-011/PM-RM DU 4 JANVIER 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°2013-011/PM-RM du 4 janvier 2013 portant nomination de Monsieur **Moussa Makan CAMARA**, en qualité de **Conseiller spécial du Premier ministre**, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 octobre 2013

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

DECRET N°2013-786/PM-RM DU 14 OCTOBRE 2013 ABROGEANT LE DECRET N°2013-196/PM-RM DU 28 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET ADJOINT DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;
Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret n°2013-196/PM-RM du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur **Amadou KOITA**, N°Mle 0120-835-M, Inspecteur des Finances, en qualité de **Chef de Cabinet adjoint** du Premier ministre, est abrogé

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2013

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

DECRET N°2013-787/P-RM DU 16 OCTOBRE 2013 PORTANT ELEVATION A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Amiral **Edouard GUILLAUD**, Chef d'Etat-major des Armées de la République Française est élevé à la dignité de **Grand Officier de l'Ordre National du Mali** à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2013-788/P-RM DU 17 OCTOBRE 2013 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-720P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

ARTICLE 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

| | |
|--|--|
| 1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux | 1. Ministre de l'Administration territoriale ; 2. Ministre de la Sécurité ; 3. Ministre du Logement. |
| 2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants | 1. Ministre de la Sécurité ; 2. Ministre de l'Administration territoriale ; 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. |
| 3. Ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord | 1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ; 2. Ministre de l'Economie et des Finances ; 3. Ministre du Plan et de la Prospective. |
| 4. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale | 1. Ministre des Maliens de l'Extérieur ; 2. Ministre du Plan et de la Prospective ; 3. Ministre de l'Economie et des Finances. |
| 5. Ministre de l'Economie et des Finances | 1. Ministre délégué chargé du Budget ; 2. Ministre délégué chargé de la Promotion des Investissements et de l'Initiative Privée ; 3. Ministre du Plan et de la Prospective. |
| 6. Ministre de la Sécurité | 1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ; 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ; 3. Ministre de l'Administration territoriale. |
| 7. Ministre du Développement rural | 1. Ministre délégué chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité alimentaire ; 2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ; 3. Ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord. |
| 8. Ministre de l'Administration Territoriale | 1. Ministre délégué chargé de la Décentralisation ; 2. Ministre délégué chargé des Affaires religieuses et du Culte ; 3. Ministre de la Sécurité. |
| 9. Ministre du Plan et de la Prospective | 1. Ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord ; 2. Ministre de l'Economie et des Finances ; 3. Ministre du Développement rural. |
| 10. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières | 1. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville ; 2. Ministre du Logement ; 3. Ministre de l'Administration territoriale. |
| 11. Ministre du Commerce | 1. Ministre de l'Economie et des Finances ; 2. Ministre de l'Industrie et des Mines ; 3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information. |

| | |
|--|--|
| 12. Ministre de la Fonction Publique | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires ; 2. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ; 3. Ministre de l'Education nationale. |
| 13. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Développement rural ; 2. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ; 3. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville. |
| 14. Ministre de l'Equipe ment et des Transports | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville ; 2. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ; 3. Ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord. |
| 15. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Fonction Publique ; 2. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur. |
| 16. Ministre du Logement | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ; 2. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville ; 3. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique. |
| 17. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Logement ; 2. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ; 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement. |
| 18. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires ; 2. Ministre de l'Education nationale ; 3. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique. |
| 19. Ministre de l'Education nationale | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; 2. Ministre de la Jeunesse et des Sports ; 3. Ministre de la Fonction Publique. |
| 20. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Education nationale ; 2. Ministre de la Fonction Publique ; 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports. |
| 21. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires ; 2. Ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la ville ; 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement. |
| 22. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Industrie et des Mines ; 2. Ministre du Développement rural ; 3. Ministre de l'Equipe ment et des Transports. |
| 23. Ministre de la Culture | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ; 2. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information ; 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle. |
| 24. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Fonction Publique. 2. Ministre de l'Education nationale ; 3. Ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires. |
| 25. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Culture ; 2. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; 3. Ministre du Commerce. |

| | |
|---|---|
| 26. Ministre de l'Industrie et des Mines | 1. Ministre du Plan et de la Prospective ; 2. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ; 3. Ministre du Commerce. |
| 27. Ministre des Maliens de l'Extérieur | 1. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ; 2. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ; 3. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. |
| 28. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information | 1. Ministre de la Jeunesse et des Sports ; 2. Ministre de la Culture ; 3. Ministre de l'Equipeement et des Transports. |
| 29. Ministre de la Jeunesse et des Sports | 1. Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ; 3. Ministre de la Culture. |

ARTICLE 3 : Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°2013-539/P-RM du 28 juin 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**DECRET N°2013-789/P-RM DU 17 OCTOBRE 2013
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 10 MAI 2013 ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
MALI ET LE FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT (FAD) EN VUE DU
FINANCEMENT DU PROGRAMME D'URGENCE
D'APPUI A LA REPRISE ECONOMIQUE (PUARE)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-030 du 23 juillet 2013 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 10 mai 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement du Programme d'Urgence d'Appui à la Reprise Economique (PUARE) ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de prêt, d'un montant de vingt millions (20.000.000) d'Unités de Compte (UC) soit quatorze milliards neuf cent vingt trois millions deux cent mille (14.923.200.000) francs CFA environ, signé à Bamako, le 10 mai 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement du Programme d'Urgence d'Appui à la Reprise Economique (PUARE).

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED**

**Le ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie
et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE**

**DECRET N°2013-790/P-RM DU 18 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE
LA 3^{EME} REGION MILITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu le Décret N°00-438/P-RM du 07 septembre 2000 portant création des Zones de défense ;

Vu le Décret N°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Harouna SAMAKE** de l'Armée de Terre est nommé **Commandant de la 3^{eme} Région militaire.**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2011-771/P-RM du 28 novembre, en tant qu'elles portent nomination du Colonel **Soumaila Prosper TRAORE**, en qualité de **Commandant 3^{eme} Zone de défense et 3^{eme} Région militaire à Kati**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-791/P-RM DU 21 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Cheick Mohamed Lamine Ould CHEICK DAD** est nommé **Conseiller Spécial** du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-792/P-RM DU 21 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Sambi TOURE**, Journaliste, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-793/P-RM DU 21 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Boubacar TOURE**, Journaliste, est nommé **Chargé de Mission** au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2013-794/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-
MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Général de division **Yamoussa CAMARA** est nommé **Chef d'Etat-major particulier** du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°08-325/P-RM du 10 juin 2008 portant nomination du Général de brigade Hamidou SISSOKO en qualité de Chef d'Etat-major particulier du Président de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2013-795/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2012-236/
P-RM DU 17 MAI 2012 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE D'ETAT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret n°2012-236/P-RM du 17 mai 2012 portant nomination du **Lieutenant-colonel Sidi Alassana TOURE** en qualité de Directeur de la Sécurité d'Etat est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie, des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-796/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA SECURITE D'ETAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°89-/AN-RM du 1^{er} mars 1989 portant création de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°89-114/P-RM du 22 avril 1989 modifié, fixant le cadre général de l'organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel-major **Moussa DIAWARA** de la Garde Nationale, est nommé **Directeur Général** de la Sécurité d'Etat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2013-797/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT ABROGATION DE DECRET DE
NOMINATION AU CABINET DU PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret n°2008-605/P-RM du 6 octobre 2008 portant nomination de Monsieur **Mohamed Soudhâ YATTARA**, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du Président de la République sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-798/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION DE CONSEILLERS SPECIAUX DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des décrets ci-après portant nomination de Conseillers spéciaux du Président de la République sont abrogées :

- N°2011-535/P-RM du 29 août 2011 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye Benson DIAKITE**, Journaliste, en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la République ;

- N°2013-278/P-RM du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Tiéblé DRAME, Professeur de l'Enseignement Supérieur**, en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la République ;

- N°2013-430/P-RM du 7 mai 2013 portant nomination de Monsieur **Boubacar Bada DIARRA**, Inspecteur Général de Police, en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-799/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL DE
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des décrets ci-après portant nomination au Secrétariat Général de la Présidence de la République sont abrogées :

- N°2003-001/P-RM du 8 janvier 2003 portant nomination de Monsieur **Amadou SORA**, Ingénieur Electromécanicien, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

- N°2008-428/P-RM du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Mohamed Tiémoko TRAORE**, Economiste, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

- N°2008-451/P-RM du 30 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Fousseyni LY** Diplômé en Sciences Sociales, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

- N°2011-536/P-RM du 29 août 2011 portant nomination de Monsieur **Issa DOUMBIA**, Journaliste, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

- N°2011-537/P-RM du 29 août 2011 portant nomination de Monsieur **Kader MAIGA**, Journaliste, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

ARTICLE 2 : Le présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-800/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2013-721/P-
RM DU 8 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013
portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 8 septembre 2013
portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} du Décret du 8 septembre
2013 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

7. Ministre du Développement rural

Dr Bokary TRETA

9. Ministre du Plan et de la Prospective

M. Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA

**15. Ministre du Travail et des Affaires sociales et
humanitaires**

M. Hamadou KONATE

16. Ministre du Logement

M. Mahamadou DIARRA

19. Ministre de l'Education nationale

Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

22. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique

M. Mamadou Frankaly KEITA

**32. Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Administration territoriale, chargé des Affaires
religieuses et du Culte**

M. Thierno Amadou Omar Hass DIALLO

Au lieu de:

7. Ministre du Développement Rural

Dr Bokary TERETA

9. Ministre du Plan et de la Prospective

M. Cheikna Seydi Ahamadi DIAWARA

**15. Ministre du Travail et des Affaires Sociales et
Humanitaires**

M. Hamadoun KONATE

16. Ministre du Logement

M. Mohamed DIARRA

19. Ministre de l'Education Nationale

Madame TOGOLA Jacqueline Marie TOGOLA

22. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique

M. Frankaly KEITA

**32. Ministre Délégué auprès du Ministre de
l'Administration Territoriale, Chargé des Affaires
Religieuses et du Culte**

M. Tierno Amadou Omar Hass DIALLO

Bamako, le 23 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

**ARRETE N°2013-1091/MATDAT-SG DU 25 MARS
2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE
N°10-1711/MATCL-DG DU 17 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°10-1711/MATCL-DG du 17 juin
2010 portant intégration dans la fonction publique des
Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 172)**

| Prénom | Nom | Matricule | Date de naissance | Lieu de naissance |
|----------|---------|-------------|-------------------|-------------------|
| Rokiatou | SISSOKO | MP 124 32 L | 27/03/1983 | Sikasso |

Lire**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

| Prénom | Nom | Matricule | Date de naissance | Lieu de naissance |
|----------|---------|-------------|-------------------|-------------------|
| Rokiatou | SISSOKO | MP 124 32 L | 27/03/1983 | Sikasso |

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1092/MATDAT-SG DU 25 MARS
2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE
N°2012-3280/MATD-DG DU 15 NOVEMBRE 2012
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-
1729/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2012-3280/MATD du 15 novembre 2012 portant rectificatif de l'arrêté n°10-1729/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

Au lieu de :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

| Prénom | Nom | Matricule | Date de naissance | Lieu de naissance |
|--------|------|-----------|-------------------|-------------------|
| Adama | KONE | KL10320Y | 05/12/1977 | Dimbokro/RCI |

Lire**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

| Prénom | Nom | Matricule | Date de naissance | Lieu de naissance |
|--------|------|-----------|-------------------|-------------------|
| Adama | KONE | KL10320Y | 05/12/1977 | Dimbokro/RCI |

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1093/MATDAT-SG DU 25 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
3060/MATCL-SG DU 28 JUILLET 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

| Prénoms | Noms | Matricules | Dates de naissance | Lieux de naissance |
|---------|---------|------------|--------------------|--------------------|
| Lahsene | KHIBE | KA10075K | 26/12/1979 | Niono |
| Tidiane | DIAKITE | KA10553K | 09/06/1971 | Kayes |

Lire

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

| Prénoms | Noms | Matricules | Dates de naissance | Lieux de naissance |
|---------|---------|------------|--------------------|--------------------|
| Lahsene | KHIBE | KA10075K | 26/12/1979 | Niono |
| Tidiane | DIAKITE | KA10553K | 09/06/1971 | Kayes |

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2011-3060/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**ARRETE N°2013-1094/MATDAT-SG DU 25 MARS
2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE
N°11-1258/MATCL-SG DU 30 mars 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°11-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

| Prénoms | Noms | Matricules | Dates de naissance | Lieux de naissance |
|--------------|--------|------------|--------------------|--------------------|
| Aiché Diarra | FOFANA | BA11621Z | 23/09/1978 | Lakamané/Nioro |
| Mody | KONATE | BA12168D | 20/12/1973 | Bakoye |
| Robert | TRAORE | BA12540W | 09/07/1978 | Ségou |

LireMaîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

| Prénoms | Noms | Matricules | Dates de naissance | Lieux de naissance |
|--------------|--------|------------|--------------------|--------------------|
| Aiché Diarra | FOFANA | BA11621Z | 23/09/1978 | Lakamané/Nioro |
| Mody | KONATE | BA12168D | 20/12/1973 | Bakoye |
| Robert | TRAORE | BA12540W | 09/07/1978 | Ségou |

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1095/MATDAT-SG DU 25 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
1735/MATCL-SG DU 18 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2010-1735/MATCL-SG du 18 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :**AU LIEU DE :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

| Prénoms | Noms | Matricules | Dates de naissance | Lieux de naissance |
|------------------|--------|------------|--------------------|--------------------|
| Tyoubado Hamadou | DICKO | MP10157.P | Vers 1977 | Douentza |
| Oumarou B. | KOITA | MP10164.Y | Vers 1975 | Dallah |
| Fodé | SIDIBE | MP 10155.M | 12/05/1975 | Mafélé |

LIRE :Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

| Prénoms | Noms | Matricules | Dates de naissance | Lieux de naissance |
|------------------|--------|------------|--------------------|--------------------|
| Tyoubado Hamadou | DICKO | MP10157.P | Vers 1977 | Douentza |
| Oumarou B. | KOITA | MP10164.Y | Vers 1975 | Dallah |
| Fodé | SIDIBE | MP 10155.M | 12/05/1975 | Mafélé |

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1172/MATDAT-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Abdoulaye SIMBARA, N°Mle BA 117 41 X, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3ème classe 3ème échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bamako-Coura, titulaire du Diplôme Supérieur en Travail Social de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS) de Bamako, Option : Développement Social, Session d'août 2011, délivré le 05 septembre 2011, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3ème classe 1er échelon (indice : 351) à compter du 1er février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1173/MATDAT-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Moussa SISSOKO, N°Mle 02 02187 CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3ème classe 1er échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bozola, titulaire du Diplôme de Maîtrise en Droit Privé à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP) de Bamako, Option : Carrières Judiciaires, session de juin 2011, délivré le 14 août 2012, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3ème classe 1er échelon (indice : 351) à compter du 1er février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1174/MATDAT-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Boubacar DEMBELE, N°Mle 06 061 CT3, Comptable Gestionnaire Territorial de 3ème classe 5ème échelon (indice : 336) en service à la Mairie de la Commune Urbaine de Kati, titulaire du Diplôme de Maîtrise à l'Ecole Supérieure des Métiers du Commerce et de la Gestion, Spécialité : Finances-Comptabilité, Session de juin 2008, délivré le 31 juillet 2008, est intégré dans le corps des Inspecteurs des Finances Locales au grade de 3ème classe 2ème échelon (indice : 376) à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Comptables Gestionnaires Territoriaux.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1175/MATDAT-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Lazare GANDJI, N°Mle BA 117 89 B, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3ème classe 3ème échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banankabougou, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Arts au Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké KOUYATE (CAMM-BFK) de Bamako, Spécialité : Danse, Session de juin 2012, délivré le 25 juillet 2012, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3ème classe 2ème échelon (indice : 376) à compter du 1er février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1176/MATDAT-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Mahamadou A. MAIGA, N°Mle BA 116 93 F, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3ème classe 4ème échelon (indice : 313) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banankabougou, titulaire du Diplôme de Maîtrise en Droit Privé à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP) de Bamako, Option : Carrières Judiciaires, session de juin 2012, délivré le 13 décembre 2012, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3ème classe 1er échelon (indice : 351) à compter du 1er février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1177/MATDAT-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Kadia NOMOKO, N°Mle BA 125 64 Y, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3ème classe 4ème échelon (indice : 313) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bamako-Coura, titulaire du Diplôme Supérieur en Travail Social de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS) de Bamako, Option : Travail Social Spécialisé, Session de juillet 2012, délivré le 30 août 2012, est intégrée dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3ème classe 1er échelon (indice : 351) à compter du 1er février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1178/MATDAT-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Oumar TOURE, N°Mle BA 102 34 N, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 336) en service au Centre d'Animation Pédagogique du Centre Commercial, titulaire du Diplôme Supérieur en Travail Social de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS) de Bamako, Option : Développement Social, session de juillet 2012, délivré le 30 août 2012, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) à compter du 1^{er} février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1179/MATDAT-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT BONIFICATION D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A titre de régularisation, une bonification d'échelon est accordée à Monsieur Dakouo KOITA, N°Mle BA 112 86 Y, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 451) en service à l'Académie d'Enseignement de la Rive Droite du District de Bamako, titulaire du Diplôme de Master à l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Groupe 2iE) de Ouagadougou, Option : Energie, Session de juin 2011, délivré le 05 juillet 2011. Compte tenu de cette bonification l'intéressé passe du 6^{ème} échelon de son grade (indice : 476) à compter du 1^{er} octobre 2012.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1282/MATDAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisé le transfert à Dakar, des restes mortels de feu Malamine FATY, âgé de 25 ans décédé le 03 avril 2013 à la suite de noyade.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la famille du défunt.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1283/MATDAT-SG PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert à Dakar, des restes mortels de feu AKOBIALLASSANE JINANE MYLENE IBIJOKE, âgée de 19 ans décédée le 04 avril 2013 à la suite d'acidocétose.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la famille de la défunte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1296/MATDAT-SG PORTANT NOMINATION D'ADJOINTS AUX PREFETS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Adjointes aux Préfets :

1. REGION DE KOULIKORO

CERCLE DE KATI

Monsieur Mamadou BAH, N°Mle 0103-322-A, Administrateur Civil, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Mopti et Sokoura.

2. REGION DE SIKASSO

CERCLE DE YOROSSO

Monsieur Bernard COULIBALY, N°Mle 0111-942-S, Administrateur Civil, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Kita, Kita-Nord, Badian, Boudofo, Founia, Kita-Ouest et Bendougouba.

3. REGION DE SEGOU

CERCLE DE BLA

Monsieur Mamadou KONATE, N°Mle 0104-111 H, Administrateur Civil, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Bla, Kemeni, Dougouwolo, Somasso, Niala, Tiemena, Begueni et Samabogo.

4. REGION DE MOPTI

CERCLE DE DJENNE

Monsieur Sama DEMBELE, N°Mle 0109-13-7-Y, Administrateur Civil, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Djenné, Derary Ouro-Ali et Pondori.

5. REGION DE GAO

CERCLE D'ANSONGO

Monsieur Abdramane DEMBELE, N°Mle 456-75-K, Administrateur civil, précédemment Sous-préfet auprès des communes d'Ansongo, Bara, Boura et Tin-Hama.

CERCLE DE MENAKA

Monsieur Mohamar A. HAIDARA, N°Mle 0111-920-G, Administrateur civil, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Sikasso, Pimperna, Nantien, Missirikoro, Socourani, Finkolo et Kafouziéla.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1297/MATDAT-SG DU 8 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION DE SOUS-PREFETS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Sous-préfets :

1. REGION DE KAYES

CERCLE DE BAFOULABE

COMMUNES DE BAMAFELE ET DIOKELI

Monsieur Moctar DIALLO, N°Mle 3042, A/C Police, précédemment en service à la Direction Régionale de la Police de Koulikoro.

CERCLE DE KITA

COMMUNES DE KITA, KITA NORD, BDIAN, BOUDOFO, FOUNIA, KITA OUEST ET BENDOUGOUBA

Monsieur Alassane Djibrila MAIGA, N°Mle 461-60-T, Administrateur Civil, précédemment Sous-Préfet auprès des communes de Massigui et Niantjila.

COMMUNES DE KOKOFATA, TAMBAGA ET BOUGARIBAYA

Monsieur Alousseini TOURE, N°Mle 0121.134.D, Administrateur Civil, précédemment en service au Gouvernorat de Koulikoro.

COMMUNE DE TOUKOTO, Niantanso ET KOBRI

Monsieur Hama FOFANA N°Mle 012-380.C, Administrateur Civil précédemment en service au Gouvernorat de Kidal.

2. REGION DE KOULIKORO
CERCLE DE KOULIKORO
COMMUNES DE MASSIGUI ET Niantjila

Monsieur Cheick Oumar COULIBALY, N°Mle 777-81-C, Attaché d'Administration, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Kewa et Togué-Mourari.

COMMUNE DE MADINA SACKO

Monsieur Moussa DIANE, N°Mle 0111-921-H, Administrateur Civil, précédemment en service à la Direction Nationale des Frontières.

3. REGION DE SIKASSO
CERCLE DE SIKASSO
COMMUNES DE SIKASSO, PIMPERNA, NANTIEN, MISSIRIKORO, SOCOURANI, FINKOLO ET KAFOUZIELA

Monsieur Djigui KEITA, N°Mle 0115-819-M, Administrateur Civil précédemment Sous-préfet auprès des communes de Toukoto, Niantanso et Kobri.

COMMUNES DE DANDERESSO, NOGON ET SOUALA

Monsieur Ahmed Ag AKLINI, N°Mle 765-36-Z, Administrateur Civil, précédemment en service à la Direction Générale de l'Administration du Territoire.

4. REGION DE SEGOU
CERCLE DE BLA
COMMUNES DE BLA, KEMENI, DOUGOUWOLO, SOMASSO, NIALA, TIEMENA, BEGUENI ET SAMABOGO.

Monsieur Lassine NAMOU, N°Mle 0115-830-A, Administrateur Civil, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Kani-Bonzon et Dimbal-Habé.

5. REGION DE MOPTI
CERCLE DE MOPTI
COMMUNES DE MOPTI ET SOKOURA

Monsieur Kéou NIOUMANTA, N°Mle 0117-169-X, Administrateur Civil, précédemment Sous-préfet auprès de la commune de Dialloubé.

CERCLE DE DJENNE
COMMUNES DE DJENNE, DERARY, OURO-ALI ET PONDORI

Monsieur Moussa COULIBALY, N°Mle 982-17-E, Administrateur Civil, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Kokofata, Tambaga et Bougaribaya.

COMMUNES DE KEWA ET TOGUE-MOURARI

Monsieur Oumar Ibrahim MAIGA, N°Mle 435-42-Y, Secrétaire d'Administration, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Bamafélé et Diokeli.

CERCLE DE BANKASS
COMMUNES DE KANI-BONZON ET DIMBAL HABE

Monsieur Bréhima BARRY, N°Mle 484-62, Administrateur Civil, précédemment en service au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

COMMUNE DE DIALLOUBE

Monsieur Mohamed Abdul Aboubacar MAIGA, N°Mle 0132-388-R, Administrateur Civil, précédemment en service au Gouvernorat du District de Bamako.

6. REGION DE GAO
CERCLE D'ANSONGO
COMMUNES DE ANSONGO, BARA, BOURA ET TIN-HAMA

Monsieur Tiémoko Diadjini MAGASSA, N°Mle 0115-823-S, Administrateur Civil, précédemment Sous-préfet auprès de la Commune de Madina Sacko.

CERCLE DE MENAKA
COMMUNE DE MENAKA

Monsieur Baba KONE, N°Mle 0115-827-X, Administrateur Civil, précédemment Sous-préfet auprès des communes de Danderesso, Nogon et Souala.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1323/MATDAT-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DE L'ETAT CIVIL.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Ousmane BAGAYOKO**, N°Mle 430-24-C, Administrateur Civil est nommé Directeur National Adjoint de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur National, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- suivi de la gestion du personnel auprès de la Direction des Ressources Humaines ;
- suivi de la gestion des ressources allouées pour le fonctionnement du service ;
- suivi des travaux du Secrétariat général et des Divisions ;
- vérification des courriers ordinaires avant leur soumission au Directeur National.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1324/MATDAT-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Moussa AMADOU, N°Mle BA 113 72 G, Maître de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Institut de Formation Soni Ali Ber de Bamako, titulaire du Diplôme de Professeur d'Enseignement Technique et Professionnel de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs – Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) de Bamako, Spécialité : Techniques Administratives et Comptables, Option : Bureautique et Techniques de Communication, Session de décembre 2011, délivré le 09 janvier 2012, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) à compter du 1^{er} mars 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Secondaire.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1325/MATDAT-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Adama BERTHE, N°Mle BA 113 55 M, Maître de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Institut de Formation Soni Ali Ber de Bamako, titulaire du Diplôme de Professeur d'Enseignement Technique et Professionnel de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs – Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) de Bamako, Spécialité : Techniques Administratives et Comptables, Option : Comptabilité-Gestion, Session de décembre 2011, délivré le 09 janvier 2012, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) à compter du 1^{er} mars 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Secondaire.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1326/MATDAT-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Astan Péguènamouso DIALLO, N°Mle 15 00335 CT5, Technicienne de Santé de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service au Centre de Santé Communautaire (CSCOM) de Sizana, Titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de Santé de l'Institut National de Formation en Sciences de Santé (INFSS) de Bamako, Spécialité : Sage Femme, Session de septembre 2009, délivré le 25 janvier 2010, est intégrée dans le corps des Techniciens Supérieurs de Santé au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) à compter du 1^{er} février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs du corps des Techniciens de Santé.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2011-5435/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244)

| Prénom | Nom | Matricule | Date de naissance | Lieu de naissance |
|--------|---------|---------------|-------------------|-------------------|
| Moussa | SISSOKO | 02 02187 CT 7 | Vers 1985 | Kassama |

ARRETE N°2013-1327/MATDAT-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Diakaridia TIMBINE, N°Mle BA 111 39 V, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banankabougou, titulaire d'une Maîtrise en Droit Public, Option : Interne de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques session de juin 2010, délivré le 06 juillet 2011, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) à compter du 1^{er} octobre 2012.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du corps des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1328/MATDAT-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°11-5435/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

LIRE :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351)

| Prénom | Nom | Matricule | Date de naissance | Lieu de naissance |
|--------|---------|---------------|-------------------|-------------------|
| Moussa | SISSOKO | 02 02187 CT 7 | Vers 1985 | Kassama |

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1376/MATDAT-SG DU 11 AVRIL 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Moussa CAMARA, N°Mle 14 00001 CT5, Technicien Supérieur de Santé de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre de Santé de Référence (CSRéf) de la Commune V du District de Bamako, titulaire du Diplôme d'Assistant de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) de Bamako, Spécialité : Gestion des Services de Santé, Session de septembre 2011, délivré le 27 mars 2012, est intégré dans le corps des Assistants Médicaux au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) à compter du 1^{er} février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Techniciens Supérieurs de Santé.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1402/MATDAT-SG DU 12 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Drissa TRAORE, N°Mle 0109 578 W, Inspecteur des Finances de 3^{ème} classe, 6^{ème} échelon est nommé Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté n°2012-0102/MATCL du 19 janvier 2012 portant nomination d'un Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1512/MATDAT-SG DU 18 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1747/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2010-1747/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Cheick Oumar TRAORE, né le 13 août 1970 à Bamako N°Mle BA 104 69 D, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Lafiabougou.

LIRE :

Cheick Oumar TRAORE, né le 13 août 1970 à Bamako N°Mle BA 104 37 S, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Lafiabougou.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1568/MATDAT-SG DU 19 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisé le transfert à **KINSHASA (RDC)**, des restes mortels de feu **NTAMBWE SONGA, âgée de 28 ans décédée le 12 avril 2013 à la suite d'un accident cardio-respiratoire.**

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la famille de la défunte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1594/MATDAT-SG DU 22 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisé le transfert au **Nigéria (Lagos)**, des restes mortels de feu **Monsieur 96NA/42/4529 CPL Sadiq Aboulmuninu, âgé de 41 ans décédé le 19 avril 2013 à la suite de complications d'accident cérébral.**

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la **CEDEAO.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1638/MATDAT-SG DU 24 AVRIL 2013 PORTANT RADIATION POUR CAUSE DE DECES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Salif SISSOKO, N°Mle 08-329-CT2, Adjoint des Finances Locales, 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 284), précédemment en service à la Mairie de la Commune Urbaine de Mopti, est radié de son emploi, suite à son décès survenu le 30 juin 2009.**

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs de la fonction publique des Collectivités Territoriales.

IMPUTATION : Budget Communal

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1639 /MATDAT-SG DU 24 AVRIL 2013 PORTANT RADIATION POUR CAUSE DE DECES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **Oury BA, N°Mle BA11037S**, Maître de l'Enseignement Fondamental, 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 193), précédemment en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bamako-Coura, est radiée de son emploi, suite à son décès survenu le 12 novembre 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs de la fonction publique des Collectivités Territoriales.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1640 /MATDAT-SG DU 24 AVRIL 2013 PORTANT RADIATION POUR CAUSE DE DECES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Harouna COULIBALY, N°Mle 02 03 317 CT6**, Maître de l'Enseignement Fondamental, 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244), précédemment en service à l'Institut de formation professionnelle (IFP) de Bla, est radié de son emploi, suite à son décès survenu le 23 août 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs de la fonction publique des Collectivités Territoriales.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1641 /MATDAT-SG DU 24 AVRIL 2013 PORTANT RADIATION POUR CAUSE DE DEMISSION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Lassine Kalifa KEITA, N°MLe MP 116 05 F**, professeur de l'Enseignement secondaire, 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 426), précédemment en service au Lycée de Bandiagara, est radié de son emploi, suite à sa démission en date du 31 août 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs de la fonction publique des Collectivités Territoriales.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1642 /MATDAT-SG DU 24 AVRIL 2013 PORTANT TITULARISATION D'UN FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Diadiaratou KONE, N°Mle 04 548 CT4, fonctionnaire stagiaire en service à la Mairie de la Commune Rurale de Sio Cercle de Mopti est titularisée dans le corps des Adjoints d'Administration Territoriale (catégorie C) 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice : 151) de la fonction publique des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2011 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1646/MATDAT-SG DU 24 AVRIL 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **Barakissa DEMBELE, N°Mle 15 00327 CT5**, Technicienne de Santé de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service au Centre de Santé Communautaire (CSCOM) de Pimperna, Cercle de Sikasso, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de Santé de l'Institut National de Formation en Sciences de Santé (INFSS) de Bamako, Spécialité : Sage Femme, Session de septembre 2008, délivré le 12 novembre 2008, est intégrée dans le corps des Techniciens Supérieurs de Santé au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) à compter du 1^{er} février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs du corps des Techniciens de Santé.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1647 /MATDAT-SG DU 24 AVRIL 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Sindiouyou GORO, N°Mle 15 00352 CT5**, Technicien de Santé de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service au Centre de Santé Communautaire (CSCOM) de Pimperna, Cercle de Sikasso, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de Santé de l'Institut National de Formation en Sciences de Santé (INFSS) de Bamako, Spécialité : Infirmier d'Etat, Session de septembre 2008, délivré le 12 novembre 2008, est intégrée dans le corps des Techniciens Supérieurs de Santé au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) à compter du 1^{er} février 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Techniciens de Santé.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1670 /MATDAT-SG DU 26 AVRIL 2013 PORTANT ADDITIF DE L'ARRETE N°2013-0468 DU 15 FEVRIER 2013 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : En additif de l'Arrêté n°2013-0468 du 15 février 2013, les agents contractuels de la Santé, recrutés sur Fonds PPTE, dont les noms suivent, sont intégrés dans les corps et catégories de la fonction publique des Collectivités Territoriales conformément au tableau ci-après :

Médecins, Pharmaciens et Odontostomatologies 3^{ème} classe 5^{ème} échelon indice 401 (Catégorie A).

Spécialité : Médecine Générale

| Matricule | Prénom | Nom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|--------------|-------------------------|-------|-------------------|-------------------|
| 13-0106-CT10 | Youssouf Almoustapha | TOURE | 14/01/1979 | Ouani/Bourem |

Techniciens de Santé 3^{ème} classe 1^{er} échelon indice 215 (Catégorie B1)

Spécialité : Santé Publique

| Matricules | Prénoms | Noms | Dates de naissance | Lieux de naissance |
|--------------|-----------------|------------|--------------------|--------------------|
| 15-0257-CT10 | Aminata Issoufi | TOURE | 11/12/1977 | Gao |
| 15-0258-CT10 | Hadiaratou | BOUGOUDOGO | 29/08/1979 | Sikasso |

ARTICLE 2 : Les intéressés sont dispensés du stage probatoire et conservent les droits antérieurement acquis en matière de rémunération.

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2012, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1672/MATDAT-SG DU 26 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Balary Kissima TANDJIGORA N°Mle 416-49-F, Administrateur Civil, est nommé Directeur Général Adjoint de la Direction Générale de l'Administration du Territoire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1673/MATDAT-SG DU 26 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION DE SOUS-PREFETS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Sous-préfets :

1. REGION DE SIKASSO

CERCLE DE KOLON DIEBA

COMMUNES DE FAKOLA, BOUGOULA ET FARAKALA

Monsieur Nouhoum KONATE, N°Mle 0122-817-P, Attaché d'Administration, précédemment Sous-préfet auprès de la Commune de Diaramana.

2. REGION DE SEGOU

CERCLE DE BLA

COMMUNE DE DIARAMANA

Monsieur Youssouf Bakary TRAORE, N°Mle 0123-816-Y, Administrateur Civil, précédemment en service au Gouvernorat du District de Bamako.

CERCLE DE SAN

COMMUNE DE TENE, BARAMAN DOUGOU ET FION

Monsieur Amadou YASSAMBE, N°Mle 905.00.K, Administrateur des Services Humaines, précédemment en service au Gouvernorat de Sikasso.

3. REGION DE MOPTI**CERCLE DE DOUENTZA****COMMUNE DE HOMBORI**

Monsieur Adama Zanga TRAORE, N°Mle 0124-670-W, Administrateur Civil, précédemment en service au Gouvernorat de Gao.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1682/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : En application des dispositions de la loi n°09-035 du 10 août 2009 susvisée, les Enseignants Contractuels des Collectivités Territoriales dont les noms suivent, sont intégrés dans la fonction publique des Collectivités Territoriales dans les corps, grades et catégories ci-après :

Maîtres de l'Enseignement fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon indice : 267 (catégorie B2).

| Matricule | Prénom | Nom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|------------|---------|---------|-------------------|-------------------|
| KD 10342 Y | DOUMBIA | Aminata | 19/10/1978 | Bamako |

ARTICLE 2 : L'intéressée est tenue de valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du Statut Particulier de l'Enseignement Fondamental, l'intéressée conserve les avantages liés à l'emploi auquel elle est nommée.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1689/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-1223/MATCL-SG DU 10 MAI 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Arrêté n°10-1223/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Salia DIARRA, né le 17 avril 1983 à Kignan/Sikasso, N°Mle SK10231 K, Maître de l'Enseignement fondamental de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de M'Pessoba.

LIRE :

Salia DIARRA, né vers 1978 à Mininko/Niéna, N°Mle SK 102 31 K, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de M'Pessoba.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1690/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-5440/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2011-5440/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Adama TRAORE, né le 04 novembre 1983 à Souba, N°Mle 02-00002-CT7, Maître de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service à l'Académie de l'Enseignement de Bamako-Rive Droite.

LIRE :

Adama TRAORE, né le 25 août 1977 à Bamako, N°Mle 02-00002-CT7, Maître de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service à l'Académie de l'Enseignement de Bamako-Rive Droite.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1691/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-3044/MATD-SG DU 19 OCTOBRE 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2012-3044/MATCL-SG du 19 octobre 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Hamadou OUMAR, né le 08 août 1978 à Goudam, N°Mle BA 124 07 H, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banakabougou.

LIRE :

Hamadou OUMAR, né le 08 mars 1978 à Goudam, N°Mle BA 124 07 H, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banakabougou.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1692/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1220/MATCL-SG DU 10 MAI 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2010-1220/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Aminata SANOGO, née le 09 octobre 1985 à Koutiala, N°Mle SK11499 M, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Koutiala.

LIRE :

Aminata SANOGO, née le 09 avril 1979 à Bamako, N°Mle SK 11499 M, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Koutiala.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1693/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-11192/MATCL-SG DU 28 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2011-1192/MATCL-SG du 28 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Hameza MAIGA, né le 07 décembre 1976 à Boukoki/ Niger, N°Mle 01-00047-CT6, Professeur de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) en service à l'Académie de l'Enseignement de Bamako Rive Droite.

LIRE :

Hamza MAIGA, né le 07 décembre 1976 à Boukoki/ Niger, N°Mle 01-00047-CT6, Professeur de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) en service à l'Académie de l'Enseignement de Bamako Rive Droite.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1694/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-2493/MATD-SG DU 31 AOUT 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2012-2493/MATD-SG du 31 août 2012, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :
AU LIEU DE :

Lamine FOMBA, né le 01 mai 1978 à Bamako, N°Mle 02-03234-CT7, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) au Lycée de Bougouni.

LIRE :

Lamine FOMBA, né le 01 mai 1978 à Bamako, N°Mle 02-03432-CT7, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) au Lycée de Bougouni.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1695/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-0583/MATD-SG DU 26 NOVEMBRE 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2012-0583/MATCL-SG du 26 novembre 2012, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Habibatou SOGODOGO, née le 10 novembre 1983 à Bougouni, N°Mle SK 13456-N, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Torokorobougou.

LIRE :

Habibata SOGODOGO, née le 10 novembre 1983 à Bougouni, N°Mle SK 13756-N, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Torokorobougou.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1696/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-0353/MATCL-SG DU 02 FEVRIER 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2012-0353/MATCL-SG du 02 février 2012, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Moulaye TOURE, né vers 1984 à Ouani, N°Mle GA 11268-C, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bourem.

LIRE :

Moulaye TOURE, né vers 1984 à Ouani, N°Mle GA 11445-B, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bourem.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1697/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-3070/MATCL-SG DU 28 JUILLET 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2011-3070/MATCL-SG du 28 juillet 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Allaye POUDIOUGO, né vers 1978 à Youdiou/Koro, N°Mle KD10373-H, Professeur de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401) au Lycée Attaher Ag Illy de Kidal.

LIRE :

Allaye POUDIOUGO, né vers 1978 à Youdiou/Koro, N°Mle KD10203-D, Professeur de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401) au Lycée Attaher Ag Illy de Kidal.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1698/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-0210/MATCL-SG DU 30 JANVIER 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2012-0210/MATCL-SG du 30 janvier 2012, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Seydou DIARRA, né vers 1977 à Sirakorola, N°Mle SK11224-C, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kéniéba.

LIRE :

Seydou DIARRA, né vers 1977 à Sirakorola, N°Mle SK11124-C, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kéniéba.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

DECISIONS

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES

DECISION N°13-046/MCNTI-AMRTP/DG PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION A SOTELMA-SA.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES,

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Lettre n°000171/DG-SOTELMA-SA/2013 en date du 03 juillet 2013 relative à l'attribution de blocs de numéros pour le service mobile GSM.

La Direction Générale ayant délibéré en sa session du 25 octobre 2013.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Les blocs de numéros 97 00 00 00 à 97 99 99 99 et 96 00 00 00 à 96 99 99 99 (soit 2 000 000 de numéros) sont attribués à SOTELMA-SA pour l'extension de son réseau mobile GSM.

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement d'une redevance annuelle ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'utilisation des numéros des blocs attribués doit intervenir dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la notification de la présente décision et l'AMRTP doit être informée trente (30) jours avant la mise en service commerciale.

ARTICLE 4 : L'AMRTP peut, à tout moment, exiger du titulaire de préciser les conditions d'utilisation de la ressource attribuée et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 5 : SOTELMA-SA est tenue de respecter les règles de gestion du plan de numérotation fixé par l'AMRTP, et de respecter les accords, règles et recommandations internationaux à la matière.

ARTICLE 6 : La présente décision qui sera notifiée à SOTELMA-SA sera publiée partout où besoin sera.

ARTICLE 7 : La présente décision entre vigueur à compter de sa date de notification.

Bamako, le 25 octobre 2013

**Le Directeur Général,
Dr Choguel K. MAIGA**

DECISION N°13-047/MCNTI-AMRTP/DG PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION A ALINK TELECOM, HAMDALLAYE ACI 2000, IMMEUBLE SAMBOU WAGUE, 2^{EME} ETAGE BP 2360 BAMAKO.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES,

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°07-143/P-RM du 23 avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu la Décision n°10-059/MCNT-CRT du 05 novembre 2010 définissant les conditions et modalités d'exploitation des numéros S.V.A ;

Vu la Lettre N°Réf : 005/10/13/RF-ALTM du 03 octobre 2013 de Alink Télécom, relative à la demande d'attribution de numéro court ;

Vu le Reçu de paiement de l'AMRTP en date 29 octobre 2013.

La Direction Générale ayant délibéré en sa session du 30 octobre 2013.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Le numéro court de services à valeur ajoutée 36 555 est attribué à Alink Télécom.

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement d'une redevance annuelle conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Alink Télécom est tenue de respecter les règles de gestion du Plan de numérotation fixé par l'AMRTP, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 4 : Le titulaire ne doit utiliser le numéro attribué que pour les objectifs dans sa demande du 03 octobre 2013.

ARTICLE 5 : Le numéro n'est pas la propriété d'Alink Télécom et ne peut être protégé par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

ARTICLE 6 : Le numéro attribué est incessible et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 7 : L'AMRTP peut, à tout moment, demander au titulaire de préciser les conditions d'utilisation de la ressource attribuée et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 8 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande d'attribution et en particulier le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit de réexamen de la décision d'attribution.

ARTICLE 9 : La présente décision qui sera notifiée à Alink Télécom sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 30 octobre 2013

**Le Directeur Général P.I,
Cheick Abdelkader KOITE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0463/G-DB en date du 27 août 2013, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Protection des Enfants Contre les Accidents Domestiques au Mali, en abrégé (APEAD).

But : La diminution de la mortalité infantile causée par les accidents domestiques à travers : l'information de l'opinion publique par rapport à l'existence de cette problématique, etc.

Siège Social : La Direction Générale de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale, Hamdallaye ACI 2000 Rue 390, Porte 465 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou MAIGA

Secrétaire général : Abdramane TRAORE

Trésorière : Kadidia MAIGA

Trésorière adjointe : Madaye TAMBOURA

Secrétaire aux relations extérieures : Mme BERTHE Aïssata BENGALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Adama Marie TRAORE

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Abdoul Aziz KONE

Secrétaire à l'information et à l'organisation adjoint : Abdramane DIALLO

Secrétaire à l'information et à l'organisation adjointe : Sira DIARRA

Suivant récépissé n°911/G-DB en date du 15 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Artisans Pâtisseries et Boulangers du Mali», en abrégé (2APABMA).

But : La promotion du secteur d'activité et celle de ses membres en vue du bien être économique des communautés endogènes, etc.

Siège Social : Médina-Coura Rue 21 Porte 115 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président fondateur : Abdoulaye KEITA

Secrétaire à l'information et à la communication avec les associations partenaire : Madou SACKHO

Secrétaire aux relations extérieures chargé de la promotion des femmes : Almamy SACKHO

Secrétaire à la formation professionnelle et à l'apprentissage chargé des actions sociales et de la lutte contre la pauvreté : Dramane DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et aux matériels : Drissa DEMBELE

Trésorière générale : Bintou KEITA

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Abdoulaye DJIRE

Membres :

- Gaoussou TRAORE

- Mme Fatoumata KEITA

Suivant récépissé n°000484/G-DB en date du 03 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Hawanka», en abrégé (HWK).

But : Réunir et mobiliser tous les ressortissants de la Commune de Duguwolo-Wila résidant à Bamako et ailleurs en vue de leur participation de qualité au développement de la commune, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 70, Porte 327 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou MAGASSA

Vice président : Hamza CAMARA

Secrétaire générale : Fatou SYLLA

Trésorier général : Cheickna SYLLA

Secrétaire à l'information et à la communication : Fousseyni SYLLA

Secrétaire générale à l'organisation : Fatoumata SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Gaoussou SYLLA

Commissaire aux comptes : Massiré DOUCOURE

Commissaire aux conflits : Madala DIABY

Secrétaire aux activités culturelles et artistiques : Ibrahim DOUCOURE

Suivant récépissé n°143/CKTI en date du 09 juillet 2013, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement et la Défense des Droits des Citoyens Moyens ou SIGIDA NIETATOHN», en abrégé (APDDCM).

But : Contribuer à l'épanouissement socio-économique et culturel des populations des villages amis de Missala, protéger l'environnement et promouvoir l'assainissement et l'hygiène ; favoriser l'établissement et la consolidation des actions de développement. etc.

Siège Social : Missala

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président d'honneur :** Yaya CAMARA**Président :** Oumar DIABY**Vice président :** Badian NIARE**Secrétaire administratif :** Mamadou CISSE**Secrétaire administratif adjoint :** N'Faly CAMARA**Secrétaire à la revendication à la sensibilisation et mobilisation :** Mamadou KANSAYE**Secrétaire adjoint à la revendication à la sensibilisation et mobilisation :** Jean DEMBELE**Secrétaire à l'organisation :** Youssouf KANTE**Secrétaire aux développements chargé des questions d'environnement et de la salubrité :** Hamidou DIALLO**Secrétaire aux relations extérieures :** Maky DIASSANA**Secrétaire aux relations extérieures adjoint :** Gabriel KONE**Trésorier général :** Zoumana KANTE**Commissaires aux comptes :**

- Abou DIAKITE

- Bara HAIDARA

Commissaires aux conflits :

- Moumouni BENGALY

- Zoumana CAMARA

Suivant récépissé n°103/P-CK en date du 26 août 2013, il a été créé une association dénommée : «Association MASDJIDOU NOUR DE MARENA» (LUMIERE).

But : Le développement de l'Islam dans laquelle se trouvent les avantages de toutes les religions ; l'éducation des musulmans et musulmanes ; la formation des musulmans et musulmanes ; la construction des salles de classes et clôture de la mosquée.

Siège Social : Marèna-Diombougou Commune rurale dudit village.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Mahamadou TAMBADOU**Vice président :** Oumar SIBY**Trésorier général :** Samba DRAME**Trésorier général adjoint :** Souraké SIBY**Secrétaire administratif :** Cheickiné SYLLA**Secrétaire à la mobilisation :** Fousseyni BATHILY**Secrétaire à la communication :** Lamine SIBY**Secrétaire aux relations extérieures :** Samba SIBY**Secrétaire aux activités féminines :** Fatoumata SAMBAKHESS**Secrétaire à la jeunesse :** Maciré BATHILY**Commissaire aux conflits :** Bakary DRAME**Commissaire aux conflits adjoint :** Saharou BATHILY**Commissaire aux comptes :** Foulé BATHILY

Suivant récépissé n°013/CK en date du 04 février 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Sportive de Lac Safando».

But : Participer efficacement au développement socio-sportif entre les villages ; promouvoir le sport dans les villages membres de l'association ; mener des activités de bonnes pratiques d'hygiène sanitaire ; assurer l'éducation et la formation des membres ; créer l'entente et la cohésion au sein des membres de l'association.

Siège Social : Kouroukoula Commune rurale de Colimbinné.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Ladjji Adama SY**Vice président :** Ibrahim DRAME**Secrétaire général :** Boubacar KONATE**Secrétaire administratif :** Modibo TRAORE**Secrétaire au développement :** Backou CAMARA**Secrétaire au développement adjoint :** Mouctar SARR**Secrétaire aux relations extérieures :** Balla TRAORE**1^{er} Adjoint au Secrétaire aux relations extérieures :** Moussa TANDJA**2^{ème} Adjoint au Secrétaire aux relations extérieures :** Ibrahim SY**Trésorier général :** Oussouby SISSOKO**1^{er} Adjoint au Trésorier général :** Kaourou N'DIAYE**2^{ème} Adjointe au Trésorière générale :** Mme Maïmouna dite Maïlé CAMARA

Commissaire aux comptes : Aboubacar DJIKINE

Commissaire aux comptes 1^{er} adjoint : Abdoulaye S. KONATE

Commissaire aux comptes 2^{ème} adjointe : Djorobo BATHILY

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication : Mamadou KAYA

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication 1^{er} adjoint : Djadjé DEMBELE

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication 2^{ème} adjoint : Kaba DIARRA

Secrétaire aux conflits : Fousseyni SIDIBE

1^{er} Adjoint au Secrétaire aux conflits : Byagui GACKOU

2^{ème} Adjoint au Secrétaire aux conflits : Tambo TRAORE

Secrétaire aux sports aux arts et à la culture : Ablaye SISSOKO

1^{er} Adjoint au Secrétaire aux sports aux arts et à la culture : Mahamadou TRAORE

2^{ème} Adjointe au Secrétaire aux sports aux arts et à la culture : Aminata DRAME

Secrétaire chargé des matériels : Abdou DJIKINE

Secrétaire chargée des matériels 1^{er} Adjoint : Djabou DANSIRA

Secrétaire chargé des matériels 2^{ème} Adjoint : Djarah SAMOURA

Suivant récépissé n°198/CKTI en date du 02 octobre 2013, il a été créé une association dénommée : Association Groupe d'Action pour la Solidarité et l'Environnement, en abrégé (GASE YEELÉN).

But : Contribuer à la promotion et à la vulgarisation des énergies renouvelables dans un monde de solidarité ; contribuer à la réduction des effets des énergies fossiles ; promouvoir l'entreprenariat et l'emploi des jeunes ruraux dans le domaine des énergies renouvelables, etc.

Siège Social : Niamana.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Maxime TRAORE

Secrétaire administratif : Mohamed COULIBALY

Trésorier : Moussa TOGOLA

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Hamat MACINA

Membre : Jean Marie TRAORE

Suivant récépissé n°022/C-Bba en date du 17 juillet 2013, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion de la Gestion Durable des Terres» (Dugukolo Lakana Ton)

But : Promouvoir les bonnes pratiques des terres et des eaux ; promouvoir les mesures d'adaptation au changement climatique ; lutter contre la dégradation des sols ; diffuser les techniques de Conservation des Eaux et des Sols (CES) ; favoriser une meilleure intégration de l'agriculture et de l'élevage ; développer l'agro foresterie ; assurer la formation des organisations paysannes.

Siège Social : Banamba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : El Hadji Mahamet SIMPARA

Président actif : El Hadj Mamadou Bassi SIMPARA

Vice-président : Bassadian SOUMOUNOU

Secrétaire administratif : Moussa TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Abdoul Aziz KAGNASSY

Trésorier général : Makan SOUMOUNOU

Trésorier général adjoint : Mambé Bassi SIMPARA

Secrétaire aux relations extérieures : El Hadj Mamadou Gaoussou SIMPARA

Secrétaire à l'organisation : Cheickné YARESSY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Katiba KOUREKAMA

Secrétaire à l'information : El Hadj Bekinké KEITA

Secrétaire à l'information adjoint : Nouhoum Mafa SIMPARA

Secrétaire aux conflits : Mamy SIMPARA

Secrétaire aux conflits adjoint : Binké DEMBELE

Secrétaire aux affaires sociales : Mabintou SACKO

Suivant récépissé n°0283/G-DB en date du 20 mai 2013, il a été créé une association dénommée : Association Samakébougou, en abrégé (AS).

But : Réunir les Samaké dans un esprit de solidarité, de fraternité et de concorde en vue d'une plus grande solidarité pour la défense des intérêts de tous, etc.

Siège Social : Magnambougou projet Rue 300 Porte 225, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Samou SAMAKE

Vice président : Maïmouna SAMAKE

Secrétaire général : Drissa SAMAKE

Secrétaire général adjoint : Mamadou SAMAKE

Secrétaire administratif : Aminata SAMAKE

Trésorier Général : Isabelle SAMAKE

Trésorier général adjoint : Fousseyni SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Ousmane SAMAKE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Hawa SAMAKE

Secrétaire à la Sécurité : Drissa SAMAKE

Secrétaire à la Sécurité adjoint : Sékouba SAMAKE

Secrétaire l'éducation : Chiaka SAMAKE

Secrétaire à l'éducation adjoint : Daouda SAMAKE

Secrétaire à la santé : Sirandou SAMAKE

Secrétaire à la santé adjointe : Teninfinf SAMAKE

Secrétaire à la communication : Hawa SAMAKE

Secrétaire à la communication adjoint : Kériba SAMAKE

Commissaire aux conflits : Sibiry SAMAKE

Secrétaire à la promotion féminine : Mariam SAMAKE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Djénèba SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Siaka SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Araba SAMAKE

Secrétaire à la coordination : Sidiki SAMAKE

Secrétaire à la coordination adjoint : Soumaïla SAMAKE

Suivant récépissé n°216/CKLO en date du 11 janvier 2007, il a été créé une association dénommée : Association Jeunes Patriotes de Kadiolo, en abrégé (JPK).

But : Promouvoir le développement de la ville de Kadiolo ; promouvoir les activités de la jeunesse à travers la création et la consolidation de l'emploi et des activités génératrices de revenu pour ses membres, sensibiliser les jeunes sur une meilleure protection de l'environnement physique, économique et social de la ville et de la commune de Kadiolo, etc.

Siège Social : Kadiolo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Yaya BERTHE

Secrétaire général : Alou Boubacar TRAORE

Secrétaire général adjoint : Ali DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Fousseyni TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Dramane DIARRA

Secrétaire à l'information : Soumaïla KONE

Secrétaire à l'information adjoint : Lassina SANOGO

Trésorier général : Alassane BAMBBA

Secrétaire général adjoint : Lamissa KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Siaka KONE

Secrétaire au développement : Mamadou Lassina KONE

Commissaire aux comptes : Mohamed Chiaka KONE

Commissaire aux conflits : Bakary Sidiki DANIOKO

Suivant récépissé n°006/CKLO-ASS en date du 16 février 2011, il a été créé une association dénommée : Association «LARETON» des Femmes de Lofigué.

But : Promouvoir la gouvernance démocratique, l'éducation, l'alphabétisation, et la santé, renforcer la cohésion et la solidarité entre les femmes du quartier Kapaga de Lofigué, diversifier les sources de revenus des femmes, atténuer le taux de l'exode rural des femmes dans le village de Lofigué, lutter contre les IST et le VIH/SIDA dans le village de Lofigué, améliorer le cadre de vie des populations du village de Lofigué, développer et favoriser l'entraide entre les femmes et le partenariat entre le village, les institutions et organismes d'appui et de développement.

Siège Social : Lofigué Kapaga

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Awa COULIBALY

Secrétaire : Awa TRAORE

Trésorière générale : Maminata TRAORE